

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) – PRISE EN COMPTE DE LA TRAME DES «ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU– EBF» (2.1)

**L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **20 janvier 2023**

Date d'affichage de la convocation : **20 janvier 2023**

**Présents** : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, VUILLIOT, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, MOLINAS, PELLETIER, MAZET, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, DUVILLARD, JUILLARD, DUBOUT, BOCQUET (conseillers).

### **Pouvoirs :**

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,

Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme HUSSON,

Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,

M. CADOUX donne pouvoir à M. SIGAUD,

M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH),

**VU** la cartographie « Espace de Bon Fonctionnement concerté des cours d'eau – secteur Gex »,

**VU** la présentation faite en commission municipale Aménagement, Mobilités et Urbanisme du 10 janvier 2023,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en place une trame « Espace de Bon Fonctionnement » dans le document de planification intercommunale afin de favoriser une bonne gestion des cours d'eau sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient néanmoins de formuler les observations suivantes, à savoir :

- **Remarque 1 :** Dans le secteur de « Chardenie », extraire de la cartographie la zone « bleu » située au carrefour de la route de Vesancy (RD 15h) et du futur barreau routier qui doit être réalisé en limite de commune avec Vesancy.
- **Remarque 2 :** Dans le secteur du « Pré de l'Etang » réduire la taille du trait « bleu » uniquement à l'emprise du bief qui traverse le quartier de manière souterraine.


Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la trame « Espace de Bon Fonctionnement », sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance,
- **PREND ACTE** des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées),
- **FORMULE** les observations suivantes, à savoir :
  - **Remarque 1 :** Dans le secteur de « Chardenie », extraire de la cartographie la zone « bleu » située au carrefour de la route de Vesancy (RD 15h) et du futur barreau routier qui doit être réalisé en limite de commune avec Vesancy.
  - **Remarque 2 :** Dans le secteur du « Pré de l'Etang » réduire la taille du trait « bleu » uniquement à l'emprise du bief qui traverse le quartier de manière souterraine.

Les emprises de ces deux remarques sont spécifiées sur l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230131-2023_014_DEL-DE





La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 31 janvier 2023.

Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 02 février 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 02 février 2023.